

DECISION DU PRESIDENT N°2023-085-1

Objet : Décision de virement de crédits n°6

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale sud Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-003 du 3 février 2022 d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-033 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57.

Considérant ce qui suit :

Le budget général primitif 2023 a été voté en application du référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget, en référence à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et au référentiel M57, autorise Monsieur le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites dans chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est fait application de ce mécanisme afin d'abonder :

- les crédits nécessaires au paiement de différents projets :

ARRETONS

Article 1°: Il est procédé à :

Libellé	Sens	Section	Niveau de vote	Montant	Ligne de crédit	Niveau de vote	Montant	Ligne de débit
TRAVAUX PEM MIRABEAU	D	I	21	119 009 €	21351-518-DPA-100059-MOB	21	98 692 €	2111-518-DPA-100059-MOB
						20	20 317 €	2031-633-DPA-100050-YEUX
TRAVAUX BORNE DE CHARGE POUR SIEGE	D	I	21	4 283 €	21351-020-DTE-100005-GEN	20	4 283 €	2031-020-100005-DTE- GEN
TRAVAUX LIGNE ENTERREE POUR COLONNE BONDE	D	I	21	22 138 €	21315-633-DPA-100010-BOND	21	21 369.20 €	2111-633-DPA-100010-BOND
						20	768.80 €	2031-633-DPA-100050-YEUX
TRAVAUX PEM CADENET	D	I	21	8 600 €	2151-518-DPA-100057-MOB	20	8 600 €	2031-633-DPA-100050-YEUX
				6 600 €	2158-518-DPA-100057-MOB		6 600€	

Article 2°: Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du Conseil Communautaire suivant cette décision.

Article 3°: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à La Tour d'Aigues, le **04.12.2023**

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

